

Paris, le 15/12/2024

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer de la mise à jour de la documentation réglementaire du fonds Echiquier Allocation Flexible, dont vous êtes porteur de parts.

La modification suivante sera apportée et applicable à compter du 31/12/2024 :

- Modification de la définition des sommes distribuables.

Afin de se conformer à la modification du code monétaire et financier article L.214-17-2, la rédaction du paragraphe sur les sommes distribuables a été modifiée. Ce point de forme n'a toutefois pas d'impact sur votre situation.

Nos équipes commerciales restent à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire sur ces évolutions.

La Financière de l'Échiquier